



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour les actions de formation
et bilans de compétences

Web : www.cedalion.fr - email : jf@cedalion.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version : Juillet 2023

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après, les « **Conditions Générales de Vente** » ou les « **CGV** »), s'appliquent aux services fournis par Cédalion, S.A.R.L. dont le siège social est au 5, avenue Verlaine, 92700 Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 529 108 565, ayant pour SIRET 529 108 565 00027, également organisme de formation certifié Qualiopi enregistré sous le numéro 11 92 19151 92 auprès du préfet de région d'Ile-de-France (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat), représenté par Madame Fargeaudou, consultante formatrice, et gérante de Cédalion - (ci-après, « **Cédalion** ») à toute personne physique ou morale qui les solliciterait dans un cadre professionnel et dont l'identité est précisée au Devis (ci-après, le « **Client** ») ; (ci-après individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »). Le présent contrat est composé des présentes Conditions Générales de vente et du Devis (ensemble ci-après le « **Contrat** »).

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule et employés dans le Contrat, ont la signification indiquée ci-dessous, qu'ils soient au singulier ou au pluriel :

« **Devis** » : désigne le devis complété avec la Formation choisie et signé par les Parties.

« **Formation** » : désigne l'ensemble des formations proposées par Cédalion au Client et décrites aux présentes.

« **Formation en Présentiel** » : désigne une Formation nécessitant la présence physique des Utilisateurs.

« **Formation sur-Mesure** » : désigne une Formation créée et adaptée directement pour les besoins du Client.

« **Livrable** » : désigne l'ensemble des supports de Formation livrés par Cédalion au Client dans le cadre du Projet.

« **Projet** » : désigne un projet de création d'une Formation sur-Mesure autour duquel les Parties vont s'entendre définir au mieux les besoins sur-mesure du Client et planifier la livraison du /des Livrable(s).

« **OPCO** » : désigne l'opérateur de compétence.

« **Règlementation Données Personnelles** » : désigne le droit applicable en matière de protection des données à caractère personnel, à savoir, la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique & Libertés » et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016.

« **Utilisateurs** » : désigne toute personne physique habilitée par le Client à bénéficier de la Formation souscrite par le Client et placée sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 – OBJET

Cédalion propose, développe et dispense pour ses Clients des Formations sur-Mesure. Lorsque les Parties sont d'accord sur le choix et les modalités de la Formation, Cédalion complète un Devis.

La signature du Devis par le Client vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, sauf acceptation formelle et écrite préalable de Cédalion.

Le fait que Cédalion ne se prévale pas à un moment donné d'une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Les Conditions Générales de vente sont susceptibles d'être mises à jour par Cédalion qui en informera le Client. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la signature du Devis par le Client.

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles ont bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et de s'être mutuellement communiquées toutes informations susceptibles de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer. Les dispositions particulières mentionnées dans le Devis prévaudront sur les présentes Conditions Générales de vente.

La Formation ne sera dispensée qu'après acceptation du Devis.

ARTICLE 4. ANIMATION DE LA FORMATION EN PRESENTIEL OU EN DISTANCIEL

4.1. Généralités

Lorsque la Formation a lieu dans les locaux du Client, celui-ci s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire aux Utilisateurs pour le suivi de la Formation.

Cédalion – SARL au capital de 6000 € – Siret n° 529 108 565 00027 - N° TVA Intracommunautaire FR53529108565
Siège social : 5, avenue Verlaine 92700 Colombes – Tel : 09 80 59 14 32 – Mobile : 06 85 25 18 27

4.2. Convocation des Utilisateurs

Le Client est responsable de communiquer le jour et les horaires de la Formation convenu entre les Parties aux Utilisateurs. Il appartient au Client d'assurer la présence des Utilisateurs à la Formation.

4.3. Utilisateurs

Chaque session de Formation est dispensée pour un maximum de douze (12) Utilisateurs. Le nombre d'Utilisateurs pourra être augmenté à la demande du Client, sous réserve d'obtenir l'accord exprès de Cédalion et de s'acquitter de l'éventuel complément budgétaire relatif.

4.4. Facturation

Les animations de Formation sont facturées à l'issue de la Formation. Les éventuels coûts de préparation associés sont facturés à la commande.

Si Cédalion se déplace chez le Client : Les frais afférents au transport seront à la charge du Client, sur présentation des justificatifs.

4.5. Annulation par le Client

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de Formation planifiée, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours (J-30 inclus) avant la session : aucune indemnité ne sera due par le Client ;
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours (J-29 à J-15 inclus) avant la session : 30% du prix relatif à la session sera facturé au Client ;
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours et au moins 8 jours (J-14 à J-8 inclus) avant la session : 70% du prix relatif à la session sera facturé au Client ;
- report ou annulation communiqué moins de 8 jours (J-7 à J inclus) avant la session : 100% du prix relatif à la session sera facturé au Client.

Tout annulation doit être notifiée par écrit à Cédalion.

4.6. Annulation ou report par Cédalion

Cédalion se réserve le droit d'annuler ou de reporter une Formation en cas de problème technique ou logistique et ce sans aucun dédommagement si l'annulation a lieu au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date de Formation.

Cédalion reprendra contact avec le Client afin qu'ils conviennent ensemble d'une nouvelle date.

Si le report de la Formation à une date ultérieure n'est pas possible et qu'aucune autre session n'est programmée, Cédalion procède au remboursement de la totalité du prix de la Formation et de tout autre coût.

ARTICLE 5. ELABORATION DE LA FORMATION SUR-MESURE

Les conditions du Projet de Formation sur-Mesure sont décrites au Devis.

5.1. Élaboration du Projet

Afin d'élaborer une Formation sur-Mesure, le client communique à Cédalion ses besoins de la manière la plus claire possible.

Les Parties conviennent ensemble des modalités du Projet associé telles que stipulées au Devis, notamment le calendrier d'exécution et de livraison des Livrables jusqu'à validation du livrable final.

Le Client s'engage à mettre à disposition de Cédalion un interlocuteur unique qui aura pour mission de fluidifier les communications avec Cédalion et de favoriser toutes les conditions de succès du Projet.

De la même façon, Cédalion s'engage à mettre à disposition un interlocuteur dédié pour communiquer avec le Client le plus efficacement possible.

5.2. Délai, validation et livraison des Livrables

Les Parties s'engagent à respecter le calendrier d'exécution qu'elles ont préalablement défini.

Pendant la durée planifiée du Projet, Cédalion s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour respecter les délais de livraison des Livrables.

Le Client est informé que tout retard qui lui est imputable dans le calendrier d'exécution défini au Devis repoussera les dates de livraison des Livrables, sans que le Client ne puisse en tenir rigueur à Cédalion.

Chaque Livrable adressé au Client pourra faire l'objet d'un maximum de deux (2) allers-retours concis et raisonnables (dans le sens où les commentaires du Client ne doivent pas entraîner une charge de travail déraisonnable pour Cédalion) de la part du Client pour permettre à Cédalion d'adapter le Livrable dans le délai convenu entre les Parties.

Cédalion procédera aux modifications demandées par le Client. Au-delà de deux (2) allers/retours, Cédalion sera en droit de demander un complément budgétaire qui devra être accepté par le Client avant le début des prestations complémentaires.

En cas de silence gardé par le Client dans un délai de dix (10) jours ouvrés après la mise à disposition du Livrable, celui-ci sera considéré comme validé par le Client.

Lors de la livraison du Livrable final et dans le cas où le Client n'a pas fait de retour à Cédalion dans un délai de dix (10) jours ouvrés après la mise à disposition de celui-ci, l'intégralité de la Prestation sera facturée.

Dans le cas où le Client décide de mettre fin au Projet avant son terme, Cédalion sera en droit de facturer le Client au prorata du temps passé sur ledit Projet sur la base des conditions financières établies dans le Devis.

Pour toute modification demandée par le Client au-delà des dix (10) jours ouvrés suivant la réception d'un Livrable ou après la validation d'un Livrable, Cédalion sera en droit de demander un complément budgétaire qui devra être accepté par le Client avant le début des travaux complémentaires.

5.3. Facturation

L'élaboration des formations sur-Mesure est facturée à hauteur de cinquante (50) % à la commande lors de l'acceptation du Devis, trente (30) % à mi-Projet et vingt (20) % à la livraison du Livrable final, sauf mention contraire au sein du Devis.

5.4. Propriété intellectuelle

Le Client garantit qu'il est le propriétaire et/ou l'ayant droit légitime de tout élément communiqué à Cédalion pour la création d'un Livrable. À ce titre, le Client garantit à Cédalion contre tout recours du tiers du fait de l'utilisation de tout ou partie de ces éléments dans un Livrable.

En contrepartie du paiement par le Client du prix du Livrable indiqué au Devis, Cédalion cède au Client l'ensemble des droits de propriété intellectuelle des Livrables dans le cadre exclusivement d'une Formation sur-Mesure. Le Client pourra en disposer librement et pourra les exploiter en toute indépendance et à son seul profit, le cas échéant par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, pour la durée des droits d'auteur et sur le territoire du monde entier.

En particulier, le Client détiendra tous les droits patrimoniaux d'auteur sur les Livrables composant les Formations sur-Mesure et notamment des droits d'utilisation, de reproduction, de représentation, de numérisation, d'adaptation, de traduction, de modification, de transformation, d'édition, de publication, de diffusion, de commercialisation, pour une exploitation directe ou indirecte, commerciale ou non commerciale, à l'exception des éléments ci-dessous.

Cédalion garantit au Client qu'elle ne portera pas atteinte à la jouissance paisible des Livrables par le Client dans le respect des dispositions du Contrat. De convention expresse, Cédalion ne fournit aucune garantie d'éviction du fait des tiers sur lesdits Livrables.

L'ensemble des images, illustrations photos, typographies, extraits vidéo, musiques et sons issus des banques en ligne, telles que « i stockphoto.com » ou « s hutterstock.com », et sans que cette liste soit limitative, sont exclues de fait de la présente session de droits. Dans le cas où de telles images, illustrations photos, typographies, extraits vidéo, musiques et sons seraient utilisés pour mener à bien le Projet de Formation sur-Mesure du Client, Cédalion s'engage à vérifier leur libre usage dans le cadre d'une Formation, conformément au droit de la propriété intellectuelle, ou d'indiquer la nécessité pour le Client d'acheter les licences nécessaires à cet usage.

Le Client accepte que les fichiers sources des images, illustrations photos, typographies, extraits vidéo, musiques et sons issus des banques en ligne ne pourront pas lui être cédés. Le terme "Fichiers Sources" désigne les fichiers dont les formats sont du type AI, EPS, Ps, PPT, Ae, il s'agit des fichiers d'origine du document sur lequel le visuel a été réalisé, en opposition aux fichiers "exportés", qui sont les fichiers du type .JPG, .MP4 ou .PNG. Uniquement les formats exportés des fichiers source pourront être cédés. Dans le cas où le Client souhaite bénéficier d'un fichier source, cela pourra faire l'objet d'un devis complémentaire.

ARTICLE 6 – PRIX ET CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1. Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes (H.T), et seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client. Les frais de déplacement et de vie du formateur de Cédalion sont facturés en sus du prix de(s) Formation(s) au Client.

6.2. Paiement

Sauf disposition contraire préalablement accordée par Cédalion, les règlements seront effectués au plus tard dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, net et sans escompte.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et l'exigibilité immédiate des factures non échues. Ces pénalités sont calculées sur le montant toutes taxes compris (T.T.C) de la somme restant due. Ces montants sont imputés de plein droit sur toutes les sommes restant dues à Cédalion par le Client, à quelque titre que ce soit. Conformément à l'article L 441-10 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

En cas de retard de paiement, Cédalion aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à Cédalion et nonobstant tout autre recours que Cédalion pourra exercer. Cédalion notifiera au Client, dans les meilleurs délais, son intention de suspendre la (les) prestation(s) et/ou l'accès aux Formations.

Dans l'hypothèse où Cédalion ne fournissait pas la prestation telle que définit dans le Devis, le Client serait en droit de suspendre les paiements.

En cas de prise en charge par un OPCO, il appartient au Client de (i) faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ; (ii) indiquer explicitement au Devis les coordonnées complètes de l'OPCO ; (iii) transmettre l'accord de prise en charge à Cédalion avant la date de Formation ; et (iv) s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. Si Cédalion n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la Formation, le Client sera facturé de l'intégralité du prix de la Formation. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le prix de la

Formation, le reliquat sera facturé au Client. Dans tous les cas, les conditions de facturation exprimées par les présentes Conditions Générales de vente s'appliqueront. En cas de non-paiement par l'OPCO des frais de Formation, le Client sera redevable de l'intégralité du prix de la Formation et sera facturé du montant correspondant éventuellement majoré de pénalités de retard.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une de ses obligations essentielles au titre des présentes Conditions Générales de Vente, non réparé dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du manquement allégué par lettre recommandée avec accusé de réception par l'autre Partie, la Partie lésée pourra résilier les Conditions Générales de Vente de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des autres droits de la Partie lésée. Le non-respect par le Client de ses obligations de paiement constitue un manquement à ses obligations essentielles au sens des présentes. En tout état de cause, la résiliation des présentes Conditions Générales de Vente n'aura pas pour effet de dispenser le Client d'une quelconque de ses obligations de paiement dues à la date de résiliation.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de Cédalion ou du Client à ses obligations, l'obligation ne pourra pas être exécutée par un tiers.

ARTICLE 8 - LIMITATIONS DE RESPONSABILITE DE Cédalion

Cédalion apportera, pendant toute la durée d'accès de la Formation, tout le soin possible d'un professionnel diligent et se conformera aux règles de l'art pour l'exécution des Formations souscrites par le Client, sans que cela ne puisse constituer une obligation de résultat. Le Client est seul responsable de la consultation, du choix de la Formation fournie par Cédalion.

La responsabilité de Cédalion est expressément limitée à l'exécution de ses obligations contractuelles telles que décrites dans le présent Contrat et ses avenants éventuels, envers le Client (à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale). La responsabilité de Cédalion ne peut en aucun cas être engagée pour tout mauvais usage des Formations par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à Cédalion. Sa responsabilité est limitée aux préjudices prévisibles et directs qui lui sont exclusivement imputables, à l'exclusion des dommages indirects, tels que perte d'une chance, perte d'image, perte de profit, perte de clientèle, perte de bénéfice ou de chiffre d'affaires, perte de données, de fichier(s), d'exploitation et du préjudice commercial.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de Cédalion serait retenue, le montant total de toute somme mises à la charge de Cédalion ne pourra excéder le montant total du prix payé par le Client au titre de la Formation concernée pendant les douze (12) mois ayant précédé la survenance du dommage.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE OU CAS FORTUIT

Chacune des Parties ne pourra être tenue responsable à l'égard de l'autre Partie en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes aux Parties, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable des Parties.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Chaque Partie doit garder confidentielles les informations et documents auxquels elle aurait accès concernant l'autre partie, et ce, qu'elle qu'en soit la nature. En particulier, les informations et documents reçus antérieurement à la conclusion du Contrat sont couverts par la présente clause. Ainsi, l'ensemble des informations figurant dans le Devis et/ou la proposition commerciale transmis par Cédalion au Client ne peut faire l'objet d'aucune publicité ni publication. Cédalion s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

Le Client autorise Cédalion à mentionner son logo et/ou son nom, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations réalisées par Cédalion pour le compte du Client, sur tous supports de communication relatifs à Cédalion et sous quelque forme que ce soit (écrite, orale, numérique, visuelle notamment) pendant la durée du Contrat et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Contrat.

ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans l'hypothèse où Cédalion aurait accès à des données personnelles, Cédalion s'engage à se conformer à l'ensemble des obligations légales qui lui incombent et prévues par la Règlementation Données Personnelles.

En tant que responsable du traitement (au sens de la Règlementation Données Personnelles) du fichier de son personnel et donc des Utilisateurs, le Client s'engage à informer chaque Utilisateur que (a) des données à caractère personnel le concernant sont

traitées par Cédalion aux fins de réalisation et de suivi de la Formation ; (b) le suivi des acquis des Utilisateurs sont des données accessibles à ses services ; (c) conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin, une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant peut être adressée au Client qui pourra demander l'aide de Cédalion pour y répondre. Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'Utilisateur et auxquelles il aura eu accès.

Agissant uniquement en qualité de sous-traitant au sens de la Règlementation Données Personnelles, Cédalion s'engage à (i) traiter les données personnelles conformément aux dispositions des présentes, à la législation en vigueur et aux instructions du Client, (ii) prendre les mesures techniques, organisationnelles et de sécurité appropriées pour protéger les données personnelles contre des accès non-autorisés, leur modification, divulgation, destruction et perte, conformément à une obligation de moyens, (iii) prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les employés impliqués dans la fourniture des Services sont informés et correctement formés à ces mesures techniques, organisationnelles et de sécurité, (iv) maintenir la sécurité et l'intégrité des données personnelles. Cédalion conservera les données liées à l'évaluation des acquis par l'Utilisateur, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la Formation.

ARTICLE 13 – ABSENCE DE DÉLAI DE REFLEXION

Les Parties n'entendant pas conditionner leur engagement à un délai de réflexion, les présentes Conditions Générales de Vente prendront effet à la date d'acceptation du Devis, en dérogation à l'article 1122 du Code civil.

ARTICLE 14 - PORTE-FORT

Le Client s'engage à faire respecter les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente par tous les Utilisateurs et notamment concernant les droits de propriété intellectuelle afférents à la Formation et les droits afférents à Cédalion directement.

ARTICLE 15 – INDEPENDANCE DES PARTIES

Chaque Partie est une personne physique ou morale indépendante juridiquement et financièrement, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Les présentes Conditions Générales de vente ne constituent ni une association, ni un contrat de société, ni un contrat de travail, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre.

ARTICLE 16 – CESSION

Le Contrat est conclu et ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert par une Partie, à titre gratuit ou onéreux, au profit d'un tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Le Client s'engage à informer Cédalion préalablement à tout changement de contrôle du Client au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce.

ARTICLE 17 – NULLITE PARTIELLE

Si l'une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales de Vente sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement applicable ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations des Conditions Générales de Vente ne seront pas affectées et garderont donc toute leur force et leur portée. La/les stipulation(s) invalide(s) sera(ont) remplacée(s) par une/des stipulation(s) valide(s) reflétant autant que possible l'intention des Parties et la finalité économique de la/des stipulation(s) invalide(s). Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'application d'une clause des Conditions Générales de vente, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait être interprété pour l'avenir en une renonciation définitive par cette Partie à ses droits de recours.

ARTICLE 18 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

EN CAS DE LITIGE RELATIF AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE, LA COMPETENCE EXPRESSE ET EXCLUSIVE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE NANTERRE, NONOBTANT LA PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, QUELQUE SOIT LE TYPE DE PROCEDURE OU D'ACTION, MÊME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETE.

Annexe :

Grille tarifaire en vigueur

Le budget se calcule au temps passé sur la base de 1850 €/ jour ; 1030 € / demi-journée ; 380€ / heure.

Un forfait pour Gestion administrative pour chaque projet s'ajoute pour un montant de 300 euros HT.